

Berne, le 27 février 1963

s.B.41.11.Alger.1. - ZN/sv

an	LA NR 67					s/a
Datum	28.2.63	28.2.63	1.3			4.3
Visa	AM	MR	RL			RL
EPD		27.2.63		17		
RAT F.941.1 Alger en						

A l'Ambassade de Suisse

A l g e r

Main-d'oeuvre algérienne

Monsieur l'Ambassadeur,

M. Boumaza, Ministre du travail et des affaires sociales, a soulevé au cours de l'entrevue que vous avez eue avec lui le 15 janvier 1963, deux problèmes qui ont fait l'objet de votre lettre du 25 janvier 1963.

Le plus important a trait au recrutement de main-d'oeuvre algérienne dans notre pays. Nous l'avons soumis à l'OFIAMT dans une lettre du 31 janvier dont vous avez reçu copie. Vous trouverez à l'annexe la copie de la réponse de cette autorité. Sur le fond, elle n'a pas pu se départir des réserves qu'elle a déjà eu l'occasion de vous exposer et qui sont tirées de la situation économique actuelle de notre pays. Cette autorité s'est néanmoins efforcée de donner une certaine satisfaction à la demande algérienne puisqu'elle ne s'opposerait pas à ce qu'un nombre très limité de jeunes Algériens soit admis à faire des séjours d'une certaine durée dans des entreprises agricoles de notre pays pour y perfectionner leur connaissance professionnelle. Il serait cependant nécessaire au préalable que l'Union suisse des paysans consente à organiser des stages de ce genre. Nous ne pensons pas que cette offre réponde exactement au voeu du Ministre algérien du travail et des affaires sociales. Néanmoins elle est tout de même susceptible de l'intéresser et elle témoigne de la bonne volonté dont les services compétents ont fait preuve en examinant cette requête.

Ainsi envisagée, cette question se présente sous un jour un peu différent de votre proposition initiale. Il nous paraît qu'elle est dès lors susceptible d'intéresser le service de la coopération technique à qui nous envoyons une copie de la présente et la correspondance que nous avons déjà échangée à ce sujet. Nous vous laissons le soin de reprendre contact avec

./.



- 2 -

ce service si vous le jugez nécessaire à l'issue de l'entretien que vous aurez avec M. Boumaza. Nous attendons également votre rapport pour la suite à donner à cette affaire.

En ce qui concerne les données statistiques sur l'effectif des travailleurs algériens en Suisse, il ne nous a pas été possible d'en obtenir jusqu'à présent. La réponse de l'OPIAMT est en effet négative sur ce point. Quant au bureau fédéral de statistique, il a assimilé jusqu'à l'indépendance de l'Algérie, les ressortissants de cet état à ceux de la France de sorte qu'il n'est pas possible de distinguer entre Algériens et Français jusqu'à décembre 1961. Il n'y a, au surplus, pas de données statistiques plus récentes. Il ne nous reste donc qu'à attendre la réponse de la police fédérale des étrangers qui pourra peut-être nous fournir certaines indications à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Annexe^s mentionnée^s

Micheli

p.S. Cette lettre était déjà écrite quand nous est parvenue la réponse de la Police fédérale des étrangers. Nous en annexons une copie à votre intention tout en regrettant de ne pas être en mesure de vous fournir les données statistiques requises.